

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 14 janvier 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
18	18	18

Date de la convocation :
Le 7 janvier 2014

Date d'affichage

Objet de la délibération :

**Création d'activités
accessoires**

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POTELLE.

Présents :

Monsieur POTELLE Jean-Jacques Mesdames HENNION Patricia et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BOILET Daniel, CARVALHO Patrice, CZYZ Alain, DEFOOR Bernard, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, KOROLOFF Ludovic, LEBOEUF Jean-Pierre, TASSIN Jackie.

Secrétaire : Madame Corinne TROUVAIN

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements de l'Etat,

Considérant la nécessité, pour le fonctionnement du syndicat, de recruter un Directeur et un secrétaire comptable jusqu'au prochain renouvellement des membres du Comité Syndical du SEZEO dans les conditions suivantes :

Fonction de Directeur : rémunération sur la base de l'Indice Brut 690 Majoré 573 à raison de 31 heures par mois.

Fonction de Secrétaire Comptable : rémunération sur la base de l'Indice Brut 359 Majoré 334 à raison de 34 heures par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DÉCIDE**

- D'APPROUVER les deux recrutements en activité accessoire selon les modalités précisées ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la nomination des 2 agents par arrêté.

- DE PREVOIR les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces deux emplois au Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE**

LE 24 JAN. 2014

Le Président,
Jean-Jacques POTELLE

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la
Reception en Sous-Préfecture
le 26/01/2014
Publication le 29/01/2014
Le Président,



